

2011-UNAT-107, Chen

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du Secrétaire général et un appel à l'appel de Mme Chen. Unat a jugé que le principe selon lequel tout le monde, sans aucune discrimination, a le droit de salaire égal pour un travail égal (l'article 23, paragraphe 2, de la Déclaration universelle des droits de l'homme) s'applique au personnel de l'ONU. Unat a jugé que les considérations budgétaires ne pourraient pas empêcher l'exigence d'un traitement égal. Unat a refusé d'accorder la réparation demandée par Mme Chen dans son appel intermédiaire sur la base du fait que UND a accordé des dommages-intérêts à partir de la date correcte. Unat a jugé que l'allégation de l'administration selon laquelle UNT a usurpé le pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général était déplacée, notant qu'il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire pour violer le principe d'égalité de rémunération pour un travail égal. Unat a estimé que la conclusion de l'UNDT selon laquelle Mme Chen faisait un travail égal à quatre de ses collègues qui ont été payés plus étaient corrects et que c'était la seule conclusion possible sur ces faits. Unat a jugé que l'administration avait l'obligation d'empêcher une telle violation. Unat était d'accord avec l'évaluation de l'UNDT selon laquelle, comme il n'y avait aucune raison de discrimination, l'humiliation subie par Mme Chen a été aggravée et méritant l'attribution du salaire de base net de six mois. UNAT a rejeté l'appel et l'appel croisé et affirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Mme Chen a contesté la décision de ne pas reclasser son message au niveau P-4. Undt trouvé pour Mme Chen et attribué une compensation.

Principe(s) Juridique(s)

Tout le monde, sans aucune discrimination, a le droit d'égualiser le salaire pour un travail égal.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Chen

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

2010-102

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Nov 2011

President Judge

Juge Painter

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Classification (poste)
Compensation
Facteurs aggravants/atténuants
Dommages non pécuniaires (moraux)
Discrimination et autres motifs inappropriés

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 9.4

Déclaration universelle des droits de l'homme

- Article 23.2

Jugements Connexes

UNDT/2010/068